



# Conditions Générales d'Utilisation

## Préambule

Ce document traduit l'engagement des parties à faciliter l'accès des clients aux taxis, grâce à la mise à disposition d'un registre national de géolocalisation et de disponibilité des taxis. Cette opportunité est rendue possible par la mise en œuvre d'un système d'information opéré par la mission Etalab au sein du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), pour le compte du ministère de l'intérieur. Ce registre de disponibilité est dénommé « le service » dans la suite ; la mission Etalab, « le responsable du traitement ».

Ces conditions générales d'utilisation précisent les engagements des personnes morales ou physiques susceptibles d'adhérer au service, telles que définies plus loin, ainsi que leurs droits et obligations en tant qu'utilisateurs. **Elles ont pour objectif principal la préservation de la qualité de service au sein du registre national.** Elles ne se substituent pas aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour le chauffeur comme pour le titulaire de l'autorisation de stationnement (ADS).

La liste des utilisateurs susceptibles d'adhérer à ces conditions générales sont :

- Les **prestataires de géolocalisation de taxis** qui assurent au quotidien une médiation client-taxi au travers d'un outil de géolocalisation qui leur est propre, dits « opérateurs taxis » ;
- Les **moteurs de recherche** et, plus généralement, les applications disponibles sur téléphone mobile, ou tout autre canal (mobilier urbain, commande manuelle..) dits « moteurs de recherche » ;

Pour mémoire, les opérateurs taxis sont soumis aux dispositions de l'article L. 3120-3 du code des transports, créé par l'article 10 de loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur :

*« Toute personne qui se livre ou apporte son concours à l'organisation ou à la vente d'une prestation mentionnée à l'article L. 3120-1 est responsable de plein droit, à l'égard du client, de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.*

*Toutefois, la personne mentionnée au premier alinéa du présent article peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation prévue au contrat, soit à un cas de force majeure.»*

## Conditions d'adhésion au service

L'adhésion au service est ouverte à toute personne publique ou privée, qui s'engage à participer à la finalité du dispositif du registre de disponibilité des taxis. Pour les opérateurs taxis et les moteurs de recherche, elle est matérialisée par la délivrance d'un code d'accès sécurisé au registre.

La demande d'adhésion, signée par le représentant légal du demandeur, emporte acceptation de l'intégralité des termes des présentes conditions. Elle est formulée en ligne sur le site [Le.Taxi](#), rubrique *Adhérer*.

### **Constitution du dossier de demande d'adhésion pour les opérateurs et les moteurs de recherche/applications :**

Outre la demande (qui mentionne notamment les coordonnées du demandeur), le dossier comprend :

- Les pièces d'identification de la personne : document d'identité pour les personnes physiques, justificatif de l'inscription à un registre (commerce, répertoire des métiers ou équivalent) pour les personnes morales,
- Un dossier technique explicitant les finalités de l'adhésion (c'est-à-dire le ou les rôles demandés : opérateur taxis, moteur de recherche) et la description des moyens techniques engagés pour respecter les obligations du registre.

### **Conditions cumulatives d'ouverture du service :**

- complétude du dossier administratif,
- participation effective à la finalité du traitement,
- conformité aux exigences techniques mentionnées au chapitre « Obligations des parties »

**Délai de procédure :** Le délai maximum entre le dépôt de dossier complet et la délivrance de la clé d'accès ne pourra excéder une durée de deux mois.

# Obligations des parties

## Le responsable du traitement :

- Fournit les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer un accès continu au registre, sans contrepartie financière,
- Fournit une documentation détaillée des interfaces de programmation (API) du registre disponible et à jour à l'adresse [api.taxi](http://api.taxi),
- Etablit la liste des opérateurs taxis adhérents au service et en assure la publicité auprès des taxis et de leur écosystème (installateurs, loueurs, syndicats ...),
- Etablit la liste des moteurs de recherche adhérents au service et en assure la publicité auprès du grand public,
- Fournit aux adhérents des statistiques mensuelles de nombre de courses :
  - Pour chaque opérateur, le nombre de courses qu'il a reçu de chaque moteur de recherche,
  - Pour moteur chaque moteur de recherche, le nombre de courses qu'il a adressé à chaque opérateur.
- Interdit ou suspend pour une période donnée l'accès au service à tout opérateur taxis ou moteur de recherche qui pourrait nuire à la qualité et à la réputation du service, en application de l'article R. 3121-27 du code des transports, créé par le décret n° 2016-335 du 21 mars 2016 relatif au registre national de disponibilité des taxis,
- Diffuse en Licence Ouverte des données statistiques temps-réel et historique sur l'activité du registre, sans ré-identification possible des chauffeurs ou des clients.

## Les opérateurs taxis :

- Implantent les 3 interfaces de programmation (API) du service dans leur application : géolocaliser, héler (par voie électronique) et signaler un client,
- Garantissent un processus d'inscription des taxis qui contrôle l'ADS, la carte professionnelle et l'immatriculation du véhicule, et en conserve la trace dans leur système,
- Offrent aux chauffeurs de taxi une application de géolocalisation leur permettant de s'identifier en tant que personne physique, associée à l'ADS du véhicule, avec la possibilité d'activer et désactiver l'option « registre national de disponibilité » à sa discrétion,
- Offrent aux chauffeurs de taxi un mécanisme intégré à leur application permettant de signaler un client indélicat,
- Garantissent le traitement des signalements négatifs à l'encontre des chauffeurs qui leur sont adressés par des mesures adaptées à la situation. Tout écart à la moyenne des appréciations clients des opérateurs d'une zone qui pourrait nuire à la qualité et à la réputation du service pourra conduire à une suspension voire à une fermeture de leur accès,
- Utilisent les éléments de marque fournis par le registre :
  - logo « Le.Taxi » ou « Le.Taxi, un clic un taxi » sans altération, ou en texte uniquement, sans logo
- Hébergent leur système dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays offrant un niveau équivalent de protection des données selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL notamment),
- S'interdisent d'utiliser le service pour des taxis ou des clients fictifs, c'est à dire qu'ils utilisent le service exclusivement pour y positionner des taxis réels ou pour rechercher

des taxis destinés à des clients réels. Tout écart à cette obligation sera sanctionné d'une fermeture immédiate de l'accès,

- Font leur affaire de toute déclaration ou agrément nécessaire à la constitution de leur système d'information (CNIL ...),
- Permettent la réalisation d'audits, dans la limite d'un par an, de ses processus et systèmes par les services du responsable du traitement.

#### Les moteurs de recherche :

- Participent à la finalité du registre : « améliorer l'accès aux taxis par leurs clients »
- Implantent les 2 interfaces de programmation (API) du service : consulter les taxis disponibles et héler un taxi,
- Utilisent les éléments de marque suivants :
  - logo « Le.Taxi » ou « Le.Taxi, un clic un taxi » sans altération,
  - en cas de présence d'un bouton action, l'intitulent « commander » ou « commande immédiate » ou « héler »,
  - informent l'utilisateur qu'en cas de comportement abusif, il ne se verra plus proposer de taxis via le registre, et dans l'interface, utilisent la mention « en confirmant votre commande, vous vous engagez à attendre l'arrivée du taxi à l'adresse indiquée » avant la confirmation de l'utilisateur.
- Lorsqu'ils hèlent un taxi, transmettent par l'API du service un identifiant unique et fiabilisé de l'utilisateur, ainsi qu'un numéro de téléphone,
- Offrent dans leur application un mécanisme de recueil de l'appréciation du client quant à la course, a posteriori, sous la forme d'un vote de 1 à 5 étoiles qui sera transmis au service et à l'opérateur taxis concerné,
- Veillent à respecter l'exclusivité de l'affichage de la position et de la disponibilité aux taxis dans leur zone de prise en charge (et donc les ségréguent d'autres offres qu'ils pourraient présenter comme des taxis hors de leur zone ou des VTC)
- S'interdisent d'utiliser le service pour des clients fictifs, c'est à dire qu'ils utilisent le service exclusivement pour rechercher des taxis destinés à des clients réels. Tout écart à cette obligation sera sanctionné d'une fermeture immédiate de l'accès,
- Font leur affaire de toute déclaration ou agrément nécessaire à la constitution de leur système d'information (CNIL notamment).

## Animation et suivi

La mission Etalab est chargée de l'animation et de la mise en œuvre du service, qui nécessite un travail collaboratif permanent sur les plans techniques, juridiques, et commerciaux avec ses usagers. Ce travail prend notamment la forme d'une réunion ouverte mensuelle.

Chaque adhérent au service est invité à faire part de toute évolution qu'il jugerait utile afin d'améliorer la qualité du service.

Le SGMAP et le ministère de l'intérieur dressent chaque année le bilan de l'impact du service, notamment mesuré par le nombre de courses reçues au travers du système et la qualité de service moyenne. Ce bilan est rendu disponible à tous sur le site Le.Taxi, rubrique *Statistiques*.

## **Propriété Intellectuelle**

L'ensemble du code source et de la documentation du service d'accès au registre est disponible sous licence de réutilisation.

Les marques et logos utilisés par le registre sont la propriété du ministère de l'intérieur et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

## **Durée**

L'adhésion aux présentes Conditions est opposable à compter de la date de délivrance de la clé d'accès par le ministre de l'intérieur faisant suite à la demande d'adhésion du partenaire. L'accès au registre est valide pour une durée de 5 ans renouvelable, en application de l'article R. 3121-27 du code des transports, créé par le décret n° 2016-335 du 21 mars 2016 relatif au registre national de disponibilité des taxis, et permet l'accès sécurisé au service.

## **Conditions financières**

La participation au registre de disponibilité des taxis ne donne lieu à aucune compensation financière entre le SGMAP et les partenaires.

## **Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions. A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente.